

# LE PAYS

Fut-on cent millions d'esclaves, je suis libre.  
VICTOR HUGO.

Ceux qui vivent, ce sont ceux qui luttent.  
Victor HUGO.

7ème Année, No 23

Redacteur en chef: ROGER VALOIS

Cinq Sous le Numéro.

## L'entrée en scène de M. Delage

### Comme coup d'essai, le nouveau Surintendant de l'Instruction Publique permet à la fameuse Commission de Saint-Grégoire-le-Thaumaturge d'emprunter \$300,000.00

Cette Commission a déjà une dette formidable de un million et demi et elle a un gros déficit annuel

### Que devient la promesse faite à la dernière session par sir Lomer Gouin de ne plus autoriser ces emprunts ?

Lorsque M. Cyrille Delage fut nommé Surintendant de l'Instruction Publique, il y a quelques semaines, nous disions :

«L'avenement de M. Cyrille Delage ne nous enchaîne pas plus que de raison. M. Delage est un libéral de nom, son "castor" qui continuera à tendre le laissez-faire de M. de la Bruère. Nous ne tombons pas de Charly en Seylla, la séance continue tout simplement."

(Cf. le "Pays" du 15 avril 1916.)

Cet entre-filet nous valut des reproches de plusieurs personnes qui trouvaient que nous étions bien difficiles à satisfaire. Selon certains de nos amis, M. Delage était une sérieuse acquisition pour le département de l'Instruction Publique et le "Pays" aurait dû avoir l'humilité de le reconnaître.

A ces remarques, nous faisons la réponse suivante: Attendez, et nous verrons. Si M. Delage est l'homme de valeur, le surintendant consciencieux que vous prétendez, le "Pays" ne lui ménagera pas plus l'éloge qu'il n'a ménagé le blâme à M. de la Bruère.

Hélas! il n'a pas fallu attendre longtemps pour nous convaincre que le système delabréresque sévit toujours à Québec et que le département de l'Instruction Publique est dirigé par M. Delage tout aussi inutilement que par son prédécesseur.

Et nous allons essayer de le prouver à ceux-là même qui tenaient absolument à voir en M. Delage un grand homme et un réformateur.

Pour tous ceux qui sont le moins du monde au courant des affaires scolaires et plus particulièrement des affaires de la petite commission scolaire de Montréal qui répond au nom euphonique de Saint-Grégoire-le-Thaumaturge, il nous suffira de dire que l'illustre successeur de M. de la Bruère vient d'autoriser cette municipalité scolaire à emprunter sur débetures la somme de \$300,000.

Si l'on veut bien se reporter à la dernière session de la Législature, au moment où l'on discutait ferme la question de la fusion de toutes les commissions scolaires de Montréal, on se rappellera que deux de ces commissions, celle de la Côte Visitation et celle de Saint-Grégoire-le-Thaumaturge scandalisèrent le comité des bills pri-

vés par leurs extraordinaires situations financières. Cette dernière surtout fut citée nombre de fois par les orateurs à cause de ses nombreux scandales et surtout à cause de ses emprunts formidables. Et, comme en définitive c'est cette question des emprunts gigantesques qui frappa le plus l'attention du comité, et que les partisans de la fusion s'appuyaient avec raison sur ces scandales pour demander l'adoption de leur projet de loi, on vit un moment la balance pencher de leur côté. Sir Lomer Gouin toutefois trouva que la commission centrale n'était pas assez préparée pour assumer la tâche qu'on voulait lui imposer; il proposa donc de renvoyer le projet à l'an prochain, et il promit d'en faire une mesure ministérielle à la prochaine session. Entre temps, il fut entendu que les différentes commissions ne seraient plus autorisées à effectuer de gros emprunts comme dans le passé, sauf naturellement le cas où la situation financière d'une commission permettrait telle autorisation.

La plupart des commissions se le firent pour dit, mais, en dépit de cet avertissement, en dépit de leur situation financière très mauvaise et très embrouillée, les commissions de Saint-Grégoire-le-Thaumaturge furent bientôt en instances auprès du surintendant de l'Instruction Publique pour obtenir l'autorisation d'emprunter \$300,000.

Si M. de la Bruère eut encore été à la tête du département, nous n'aurions en aucun doute sur l'issue de la demande: l'emprunt eût été autorisé avec le même cynisme, le même "je m'en fichisme", la même imbécillité que tous ces autres, que celui de Maisonneuve, par exemple. Mais nous avions un nouveau surintendant, un homme, paraît-il, qui allait tout régénérer. Certes, M. Delage allait prendre ses précautions surtout après la promesse de sir Lomer, il allait étudier la situation financière de cette commission et signaler son arrivée au département par un coup de maître.

Voyons avec M. Delage dans quel pétrin financier se trouve Saint-Grégoire-le-Thaumaturge. D'abord cette petite commission a une dette de près d'un million et demi, exactement \$1,473,707.13, ce qui est presque autant que la

Commission-mère. Et pourtant celle-ci possède une cinquantaine d'écoles tandis que Saint-Grégoire-le-Thaumaturge n'en a que cinq. Nous ne doutons pas que M. Delage n'ait demandé des explications à ce sujet.

Ensuite si la commission a un passif de \$1,473,707.13, son actif ne s'élève qu'à \$1,366,994.89, laissant un déficit de \$116,712.24, ce qui revient à dire que la commission de Saint-Grégoire-le-Thaumaturge doit déjà plus qu'elle ne vaut.

Hum! hum! a dû dire M. Delage, mauvaises conditions pour emprunter.

Mais continuons notre étude en compagnie de M. Delage.

Dans l'actif, un item attire particulièrement notre attention: M. E. Pinsonneault, ancien secrétaire de la commission doit \$33,301.32. Tiens! tiens! Comment cela se fait-il? Est-ce que la commission aurait, par hasard, prêté de l'argent à son ancien secrétaire? Je ne vois pas d'autre explication, mais alors, si la commission est assez riche pour prêter de l'argent, nous ne voyons pas pourquoi elle veut aujourd'hui emprunter.

Maintenant, quelles peuvent bien être les dépenses annuelles de cette commission? La première et la principale, c'est le service des intérêts de la dette. Or comme celle-ci s'élève à un million et demi, cela fait à cinq pour cent — intérêt minimum — la bagatelle de \$75,000 par an. Ensuite, il y a l'entretien de cinq grosses écoles, éclairage, chauffage, nettoyage, salaire des professeurs, etc. Un expert de la Commission-mère me disait l'autre jour que ces écoles coûtent au bas mot \$25,000 par an, ce qui ferait \$125,000.

Pour être, sans aucune difficulté, dans le vrai, réduisons ces dépenses à \$75,000 et nous voilà donc avec \$150,000 de dépenses annuelles.

Quels sont les revenus pour faire face à ces dépenses? Ils n'atteignent pas \$100,000, ils ne seraient même que de \$90,000, ce qui laisse à cette commission un déficit annuel de \$50,000 à \$60,000.

En présence de ces faits, que croyez-vous que va faire M. Delage? Sans doute, direz-vous, il va refuser l'autorisation, il ne peut pas permettre à cette com-

mission d'ajouter par l'emprunt de \$300,000, la somme de \$20,000 à ce déficit annuel qui se chiffre déjà à \$50,000.

Eh bien! vous vous trompez, le grand homme, le digne successeur de M. de la Bruère, l'administrateur intègre a accédé son autorisation sans hésiter.

Nous avons trop critiqué de telles méthodes mises en pratique par M. de la Bruère pour les tolérer sans mot dire quand c'est M. Delage qui mène la danse.

Nous trouvons honteux ce maquignonnage des "fonds sacrés" et nous sommes forcés de dire à sir Lomer Gouin que s'il n'a pas manqué à sa parole, à tout le moins, on l'a trahi dans le département de l'Instruction Publique.

Quand on sait les scandales qui ont éclaté depuis un an ou deux au sujet de Saint-Grégoire-le-Thaumaturge, on ne peut s'empêcher de dire que cette autorisation — qui est bien plus une autorisation à continuer qu'une autorisation à emprunter — a toutes les allures d'une complicité.

Et puis, quels sont donc les employés du département qui avertissent les courtiers en débetures, car ces messieurs sont bien vite au courant, mais cette fois ça n'a servi de rien, les débetures étaient placées même avant que l'autorisation d'emprunter ne fut accordée.

Il y a un joli champ d'action pour la lanterne du surintendant, si seulement celui-ci voulait se rendre compte, mais cela pourrait déranger sa digestion.

Peut-être pourrait-il aussi s'inspirer du prix de vente de ces débetures? Il aurait encore là un sujet de s'étonner, si tant est qu'en fait de choses de ce genre, M. Delage en soit à s'étonner.

Bah! doit-il se dire avec sérénité, nous annexerons tout cela l'an prochain et il n'y paraîtra plus.

C'est vrai, mais nous, les contribuables, nous paierons les pots cassés et nous n'y tenons pas plus que cela.

Et après, cette magnifique entrée en scène de notre nouveau surintendant, qui de nous ne remercie la Providence d'avoir donné un si digne successeur à M. de la Bruère?

Jean Brosson

avec des pointes de diamant. Plus elle coûtera cher de vexations et d'injustices, plus on l'aimera, cette langue française. Il était temps qu'on l'attrape par l'aile, car elle fuyait la pauvrette, chassée par la force des choses. C'est ce qui nous oblige à constater l'inconséquence de la politique orangiste, aussi malheureuse ici qu'en Irlande. Laissés à eux-mêmes les peuples conquis se tournaient aussi naturellement vers l'Angleterre que le tourne-sol vers le soleil. Si elle n'avait imposé son joug, Canadiens d'Ontario comme fils de la Verte Erin subissaient son ascendant comme jadis les esclaves subissaient sous l'empire de Rome et s'écrasaient sous le char de César. Heureusement que la tyrannie est venue comme un aiguillon réveiller la torpeur de nos races, sans quoi ils eussent été au néant. Décidément l'impérialisme a du bon! De son cerveau de fer, la liberté comme Minerve peut sortir armée de pied en cape.

Quels que soient les résultats de la protestation de M. Landry à la conduite anti-diplomatique des gens de l'Ontario, elle honore son auteur. Un acte est bon ou mauvais en soi et n'est nullement affecté par ses conséquences. Peut-être serait-il de lui effet sur ceux qui seraient détenir entre leurs mains défilés des destinées de notre race. Peut-être aussi les politiciens anglais d'outre-mer sauront-ils se mouvoir et en même temps prévoir le réveil possible de l'homme populaire piqué au maigre par cette fière attitude d'un personnage représentatif de leur race. La conscience nationale impressionnée par cet exemple parti de haut est capable de se révolter devant l'iniquité des tortionnaires de la langue française. Cet outrage à la minorité peut, comme une tache d'huile, s'étendre sur toute la province de Québec et provoquer une réaction dangereuse pour les oppresseurs en faveur d'un programme national jeté aux oubliettes depuis près d'un siècle. Il ne faut pas un grand nombre d'hommes courageux pour régénérer l'opinion publique. Si le parti conservateur se persuadait que M. Landry est suivi par les masses, que sa démission peut rallier les courages chancelants, les énergies affaiblies pour les jeter sur le chemin de l'honneur, peut-être mettrait-il de l'eau dans son vin et se déciderait-il à faire des concessions? La peur est non seulement la commencement de la sagesse, mais la mère de la tolérance et des prérogatives. Il est entendu qu'un chiffon de papier vaut en temps que le dragon de la fable le garde contre ses ennemis. Si la force n'est pas là pour faire respecter les traités, c'est comme s'ils étaient écrits sur le sable.

C'est égal, si la démission de M. Landry ne fait pas rentrer en eux-mêmes ceux qui croient implanter le loyalisme en terre conquise, en donnant eux-mêmes l'exemple de la félonie et de la déloyauté, au moins elle aura servi à montrer que notre race n'est pas dégénérée, que nous avons encore des hommes de caractère capables de sacrifier un fromage pour un principe. Les Canadiens par la faute de leurs hommes publics ont été marqués au fer rouge. Il était de la plus haute importance d'atténuer par des actes publics de désintéressement et de patriotisme la mauvaise influence causée par les scandales de tous calibres qui ont déshonoré notre société, entre autres, la vilénie de ces députés conservateurs qui n'avaient pas à craindre la perte de leur siège et qui ont vendu leurs frères et leurs droits d'aïeuses pour un plat de lentilles! Si quelques-uns ont mis en doute la légitimité de nos origines, si l'on est sceptique à l'endroit de la pureté du sang qui coule dans nos veines, de tels actes sont une affirmation de la survivance chez nous de l'âme française. Quand le fils accense une ressemblance avec son père et répète inconsciemment ses gestes et les actes de celui dont il porte le nom, il ne lui est plus permis de douter de la véracité de son acte de naissance. On ne voit qu'en France des politiciens capables de renouer à leur intérêt personnel pour faire triompher leurs convictions. Ce n'est pas à l'heure où c'est si bien porté d'être français que nous voudrions manquer l'occasion de montrer aux Anglais que la voix du sang parle chez nous. C'est un orgueil bien compréhensible, une satisfaction d'amour-propre pardonnable et qui nous venge de tant d'humiliations subies en ces dernières années!

Libéralisme Américain

Une lettre de Victoriaville

M. le Directeur:

Un règlement de prohibition a été adopté à Victoriaville, le 7 du courant, après une retraite qui a duré dix jours, prêchée par trois prédicateurs étrangers. Comme à Trois-Rivières, l'an dernier, la prohibition a été, en effet, votée à Victoriaville, après une campagne religieuse des plus ardentes et nous avons assisté ici au même déploiement d'intimidation qui a marqué la victoire de la prohibition dans la cité trifluvienne.

Retraite pour hommes, femmes et enfants; tridium pour les membres des diverses confréries religieuses; visite pastorale de Sa Grandeur Mgr Branaut, communion générale, rien n'a manqué à la grande manifestation de tempérance organisée par M. le curé Milot, dont l'autorité à Victoriaville est aussi incontestable qu'elle est incontestée.

Contre le gros des autorités municipales; en contradiction avec l'opinion clairement exprimée des principaux hommes d'affaires de Victoriaville; banquiers, manufacturiers, négociants, avocats et médecins mêmes; au mépris de l'opinion de prêtres distingués de son entourage, le curé Milot a décidé que les hôteliers et les épiciers licenciés devaient disparaître de Victoriaville.

Les pauvres licenciés de Victoriaville ont le grand tort de ne pas se laisser ruiner sans protester. Ce pourquoi du reste, ils ont été sévèrement dénoncés du haut de la chaire par les vénérables missionnaires venus pour prêcher des vérités de notre religion et enseigner la charité aux fidèles.

«Je les écraserais, je les ruinerai...» avait déclaré M. le curé Milot, en parlant des licenciés de Victoriaville, lorsqu'il s'est agi pour le Conseil municipal de notre ville, d'octroyer les licences pour l'année courante.

Il a tenu parole. Et l'on peut dire que l'adoption de la prohibition, à Victoriaville, cette semaine, est une victoire personnelle pour M. le curé Milot qui n'a rien négligé pour mettre à exécution sa menace.

Forcés de se défendre, les licenciés ont cru devoir mettre le public de Victoriaville en garde contre les dangers de la prohibition, mais les prédicateurs ont joint, du haut de la chaire, aux fidèles de ne pas assister aux assemblées des antiprobhibitionnistes. Dans ces conditions, le résultat pouvait difficilement être autre que celui qui a couronné les efforts du curé Milot; mais il va sans dire que ce résultat n'est qu'un fait négatif de l'opinion de la population de Victoriaville, qui a fait naguère l'expérience de la prohibition, aux beaux jours du "Scott Act" et qui a conservé de cette expérience de trop cuisants souvenirs, pour accepter de coeur joie le retour de l'ère de scandales et de corruption que fut la prohibition à cette époque.

CIVIS.

Victoriaville, 8 juin, 1916.

## Libéralisme Américain

(Pour le "Pays")

On discute parfois, et à perte de vue, sur le sens du mot "libéralisme", sans arriver à une définition satisfaisante. L'histoire suivante, qui s'est passée tout récemment à New-York, fera voir ce qu'est à nos yeux un magistrat imbu de libéralisme. L'élection d'un Israélite, M. L.-D. Brandeis, à la Cour Suprême des Etats-Unis, nous l'a déjà démontré en partie. Voici autre chose.

Dans le nombre des 14 ou 15 Départements dont se compose le gouvernement de la ville de New-York, il y a celui des "Charities", c'est-à-dire des Institutions de Charité que subventionne la grande ville. A la tête de ce Département le Maire — aujourd'hui M. John Purroy Mitchell — place un chef, ou "Commissionner", qui s'appelle en ce moment M. John A. Kingsbury. Or entre ce "Commissionner of charities" et un certain groupe de prêtres catholiques il a surgi un conflit auquel le Maire — qui est bon, très bon catholique, de l'aveu de tous — a dû se mêler, tout naturellement. La cause de ce conflit n'est autre qu'une enquête ordonnée par M. Mitchell au sujet des dites institutions de charité, de la façon dont elles entendent leur mandat et administrent les \$5,000,000 que leur alloue le budget de la ville pour les aider dans leurs oeuvres de Bienfaisance.

La Commission d'enquête fut composée, comme de raison, de quelques représentants des trois principales "dénominations" religieuses — catholique, protestante, juive — qui entretiennent des institutions de ce genre. Pour expliquer la nomination de cette Commission d'enquête le maire Mitchell s'est exprimé de la façon suivante: "Voici deux ans que je m'efforce d'introduire dans ces institutions des façons de faire un peu humaines et des soins convenables donnés aux 22,000 enfants sans familles ou abandonnés, qui sont confiés à ces institutions privées de Bienfaisance. J'ai le droit incontestable de faire faire cette enquête surtout du fait de la généreuse subvention que leur fournit la Ville". Or, cette enquête a révélé des choses lamentables, à peine croyables. Cédons ici la parole au président de l'enquête: "Dans quelques-unes de ces institutions, n'importe de quelle dénomination, on trouva les têtes des enfants couvertes de poux ou d'ulcères non cicatrisés, leurs petits corps vêtus de pures lambeaux, de loques pourries, des enfants mal ou à peine nourris; des enfants privés de toutes les "récréations" et des amusements de leur âge; on les obligeait à s'asseoir sur des bancs de bois sans dossier; on les baignait dans des auges où vingt-cinq petits devaient se tenir debout dans six pouces d'eau, n'ayant entre eux tous qu'un essai-essai-essai, mais, un seul peigne, une seule brosse à dents, etc, etc, etc."

Il y a d'autres détails que nous épargnons à nos lecteurs, et pour cause.

A la divulgation de ces infamies il se forma aussitôt une cabale pour arrêter le travail et les révélations de la commission. On y voyait figurer un ancien ministre protestant, employé de la ville et destitué récemment, de plus quelques prêtres catholiques, dont le Père Farrell, et Mgr John J. Dunn, chancelier de l'archevêché de New-York. Ce dernier alla même jusqu'à rédiger une brochure où il attaqua le maire et la commission d'enquête, brochure dont il fit imprimer et répandre jusqu'à 700,000 exemplaires. Pour le malheur de cette cabale la police, mise sur l'aveil, réussit à intercepter certaines conversations téléphoniques extrêmement compromettantes pour les personnages en question, et qui, avec la brochure susdite ont autorisés le maire à poursuivre leurs auteurs en justice. Le courage que déploie dans toute cette affaire un magistrat que son catholicisme déclaré n'empêche pas de sévir contre ses coreligionnaires, quand la justice, la probité, la simple charité et l'honneur sont en cause, ce courage et cette haute impartialité sont vivement admirés et loués par la presse de New-York. Le New-York "Catholic Freeman" a beau vouloir endoctriner son public et ne voir dans tout cela qu'une persécution contre l'Eglise, pas une personne intelligente et de bonne foi ne s'y trompe: c'est une noble manifestation du libéralisme américain.

La partie était peut-être désespérée et sans la résistance provoquée par l'intolérance des jingoïes, c'en était fait dans l'Ontario, du doux parler de France. Déjà mêlé d'anglicismes et réduit à un vocabulaire des plus restreints, il s'éteignait sans convulsions. Mais la persécution lui a donné un nouveau bail de vie. Les populations frustes d'Ontario se ébranlèrent à la langue qu'on leur arracha de force, du gosier. Ce qu'on conquiert par la souffrance se grave dans l'être comme

Fantasio

# FIERE ATTITUDE

## Toute la race française applaudira le geste du sénateur Landry

### Un coup de cravache pour les députés et les ministres français qui se sont cramponnés au parti

L'admirable geste de M. le sénateur Landry méritait l'honneur d'être exalté par M. Bourassa. Alors qu'il était à peine souligné par notre presse anglaise et canadienne, le chef nationaliste se faisait thuriféraire et contre son habitude balançait l'encensoir devant une autre personnalité que la sienne et cela parce qu'elle en semblait être le dédoublement. "Dis-moi qui tu vantes et je te dirai qui tu es", voilà l'aphorisme qui devrait remplacer cet autre usé jusqu'à la corde et d'une psychologie douteuse: "Dis-moi qui tu hantes et je te dirai qui tu es". Tant d'hypocrites et de tartuffes fréquentent aujourd'hui les gens d'autel pour se donner des airs de petits saints — qu'ils ne sont pas! C'est un phénomène constaté souvent, qu'on s'aime soi-même dans les objets de sa tendresse et qu'on admire chez autrui ce qu'on prise chez soi. M. Bourassa devait naturellement être empoigné par le désintéressement du président du sénat, lui qui gé-

cha volontairement sa vie et sacrifia son avenir politique pour le triomphe de ses principes nationalistes.

On ne pouvait pas s'attendre à ce que nos gens dans la politique active embouchassent l'olfiant pour célébrer cette belle action qui est la condamnation de leur veulerie, de leur goinfrerie et de leur attachement à la crèche et au pieu! Il ne fallait pas non plus s'attendre à ce que la presse ministérielle, la bonne à tout faire, la vénales créature qui s'offre au plus haut enchérisseur, acclamât le sénateur Landry pour le porter sur le pavé.

Ces consolantes adhésions ne sont pas venues à M. Landry. Son dévouement à la cause nationale n'a eu de répercussions que dans quelques âmes d'élite. J'en sais qui fuiront son contact comme ce d'un pestiféré. D'autres lui feront de grands saluts en des rues sombres et peu passantes mais au grand jour, ils feindront de ne pas le reconnaître. Pour n'avoir pas

su ni mentir, ni voler, il sentira peser sur lui la haine des âmes vénales et l'aïer des prunelles vitreuses lardera sa sensibilité de blessures profondes et inguérissables. Le silence, la solitude se fera autour de lui et la conspiration de l'oubli s'ourdrait dans l'ombre contressa personne. Ceux qui seraient tentés de s'enamourer feuleront prudemment ce sentiment au fond d'eux-mêmes. Déjà on a voulu démonter la mécanique de ce politicien à nul autre pareil pour savoir ce qui le faisait agir d'une aussi anormale façon. Sans doute, un rouage manque dans le cerveau, quelque ficelle absente fait que la marionnette se refuse à danser, à parler, à se mouvoir automatiquement selon la fantaisie du metteur en scène de notre vaudeville gouvernemental. Car enfin un être "composés" ne sacrifie pas ses intérêts, son siège présidentiel au sénat, son traitement. Cet être égaré hors de la norme est un phénomène, que dis-je, un monstre! Déjà

l'on a trouvé que M. le sénateur Landry n'avait pas tant sacrifié à la cause, que son titre allait lui être ravi dans un an, que bien peu de ses émoluments lui seraient enlevés, bref on a découvert l'alliage dans l'or de sa générosité!

Quand même le prétendu surhomme ne serait qu'un homme, cela serait encore trop beau! Que ce que nous croyions être un chéne ne soit qu'un pin, il domierait encore nos roseaux, habitants du cloaque visqueux.

La partie était peut-être désespérée et sans la résistance provoquée par l'intolérance des jingoïes, c'en était fait dans l'Ontario, du doux parler de France. Déjà mêlé d'anglicismes et réduit à un vocabulaire des plus restreints, il s'éteignait sans convulsions. Mais la persécution lui a donné un nouveau bail de vie. Les populations frustes d'Ontario se ébranlèrent à la langue qu'on leur arracha de force, du gosier. Ce qu'on conquiert par la souffrance se grave dans l'être comme

Fantasio

C. R.

LE "PAYS"

Rédacteur en chef: ROGER VALOIS. Le "Pays" est publié par la Société Anonyme d'Imprimerie. Bureaux: 94, NOTRE-DAME OUEST. Téléphones: MAIN. 6765. REDACTION: MAIN. 6765. ADMINISTRATION: MAIN. 3557. Prière d'adresser toutes correspondances comme suit: LE "PAYS" Casier postal 2020 MONTREAL.

M. TH. DENIS

"Le Pays" s'associe de bon coeur aux félicitations que reçoit en ce moment H. Th. Denis, surintendant du Département des Mines à Québec, à l'occasion de son heureux retour. Appelé à rejoindre son régiment en France, M. Denis y a été réformé. Les "Père Lelièvre" sont de plus en plus rares, évidemment.

QUARANTE POUR CENT

Nous lisons dans la grande revue catholique, le "Correspondant" du 10 mai 1916:

"Le paysan italien ne lit guère, empêché souvent par la force majeure. On sait que l'Italie compte encore 40 pour cent d'illettrés, nombreux surtout dans les provinces méridionales."

Il va sans dire que l'Italie n'a pas de loi d'instruction obligatoire.

NOUS L'AVONS DERANGE

La semaine dernière, au bureau de contrôle, on discutait de l'opportunité d'admettre les journalistes aux séances du bureau, lorsque M. Martin voulut bien donner son avis: "Je n'ai pas d'objection, dit-il, à ce que les journalistes assistent aux séances du bureau de contrôle, mais n'admettons pas le représentant du "Pays" qui nous a trop dérangés l'an dernier."

C'est un compliment dont nous sommes fiers, car il prouve que le "Pays" a bien surveillé les intérêts des contribuables l'an dernier.

Nous avons dérangé le maire.

NOS DEPUTES

Il y a quelque temps, M. Georges Delisle, manufacturier et député de Saint-Maurice à la Législature de Québec, écrivait à un journal de Montréal une lettre de 20 lignes dans laquelle on relevait 20 fautes d'orthographe.

La semaine dernière, c'est M. J.-A.-C. Ethier, avocat, député des Deux-Montagnes au parlement fédéral qui disait dans une lettre à ses électeurs:

"Je compte sur votre concours habituel, fidèle comme toujours, et soyez certain que je ne serai pas le dernier à faillir à mon devoir!" (Sic.)

La semaine dernière, M. Chabot, médecin, député d'Ottawa au Parlement fédéral écrivait au "Droit" une lettre dont le "Devoir" cite les lignes suivantes:

"Je tiens pour sacré la conservation et la diffusion dans la province de l'Ontario et dans tout le Canada "du doux parler de France" et je prétends que tous les enfants de notre beau Dominion devraient apprendre la langue anglaise, qui est et sera toujours la langue officielle des affaires, sans laquelle leurs efforts seront constamment entravés plus tard dans l'importance, quelle carrière qu'ils embrassent."

Si nos députés, un manufacturier, un avocat et un médecin, ont atteint ce degré d'instruction, jugez du niveau intellectuel de la masse.

La nomination de Mgr Roy

Mgr Bruchési veut-il nous faire comprendre en faisant cette nomination qu'il approuve la conduite de Mgr Roy?

Et la veulerie dont il a fait preuve dans l'affaire Giroux, ça ne compte pas?

Ce qu'on dit dans les mandements et ce qu'on met en pratique

Mgr Bruchési vient de choisir de nouveau Mgr Roy, dont le terme était expiré, pour représenter l'archevêché de Montréal à la Commission des Ecoles Catholiques.

Peut-on, sans impertinence, exprimer à ce sujet toute notre surprise? C'est ce que nous nous demandons en tremblant, dans notre pays de liberté. Pourtant, songeons-nous, les représentants de l'archevêché à la Commission des Ecoles administrent les fonds des contribuables, donc ils relèvent, eux et celui qui les choisit, de l'opinion publique, et nous avons autant le droit de dire ce que nous pensons de la nomination de Mgr Roy, il nous semble, que de celle du docteur Letourneau.

Sans doute, Mgr Bruchési peut ne pas voir la chose du même oeil que nous; il ne paie pas de taxes et il a pour principe de n'en pas payer. C'est dire qu'il se moque assez de la façon dont nos fonds sont administrés. Mais nous dont les taxes augmentent constamment et qui sommes obligés de payer sans égard à la dureté des temps, nous ne nous en moquons pas du tout. C'est pourquoi nous ne pouvons approuver le retour de Mgr Roy à la Commission Scolaire; il nous semble que dans le nombreux clergé du diocèse de Montréal, il doit y avoir, il y a certainement quelques prêtres capables de faire de bons commissaires d'écoles, de bons administrateurs afin de remplacer l'incompétence et la niaiserie si bien personnifiées par Mgr Roy.

Qu'est-ce qu'a fait ce monsieur à la Commission scolaire depuis qu'il y est? Rien, rien, rien. Ceux qui suivent les séances de la Commission ne peuvent s'empêcher de lever les épaules devant son insignifiance. C'est une espèce de Médéric Martin, avec

l'audace et l'énergie en moins, mais avec l'incommensurable vanité du monsieur qui se sent indispensable et qui croit que, sans lui, Montréal n'aurait même pas d'écoles. Et ce que nous lui reprochons éternellement, c'est son manque de courage dans l'affaire Giroux. On sait les faits: le "Pays" porte une accusation de péculat contre un membre de la Commission. Après bien des tâtonnements, la Commission s'adresse au Surintendant de l'Instruction Publique pour lui demander de faire une enquête. Celui-ci nomme immédiatement le juge Mercier qui fait l'enquête et déclare que le coupable, c'est M. Napoléon Giroux, l'un des Commissaires.

Depuis, rien. Dans une lettre ouverte à Mgr Roy lui-même, nous l'avons vainement sommé d'agir; nous lui avons même demandé s'il croyait que les choses se passeraient de la même façon dans une commission scolaire protestante.

Rien n'y a fait et Mgr Roy a continué comme par le passé, au grand scandale de tout le monde, excepté évidemment de Mgr Bruchési qui a d'autres notions que le commun des mortels sur l'honnêteté. Mgr Roy, dis-je, a continué de témoigner le plus grand respect à M. Giroux, de s'enquérir de son avis sur les questions d'administration, de lui demander son opinion sur tous les sujets, etc.

Eh bien! on dira tout ce qu'on voudra, c'est là un scandale et un scandale encore plus grand par le fait que le personnage qui a tant de complaisance que cela pour un individu coupable d'avoir volé \$8,000 au trésor de la Commission scolaire, d'après le rapport du juge Mercier, est le grand vicar de la paroisse de Montréal.

Ce n'est pas plus propre pour

Mgr Roy de protéger M. Giroux que ce ne l'était pour le maire Martin de protéger l'échevin Ménard. Ayant dit à l'un ce que nous pensions, nous ne voyons pas pourquoi nous ne le dirions pas à l'autre.

Toutefois ce qui nous scandalise le plus dans cette affaire, c'est l'espèce d'approbation que semble conférer Mgr Bruchési aux actes de son grand vicar en lui renouvelant son mandat.

Et nous songeons comme malgré nous à cette lettre pastorale de novembre dernier sur la justice:

"Si, dans notre souci du bien et en vertu de notre charge pastorale, disant alors Mgr Bruchési, nous croyons, nous très chers frères, devoir nous rappeler ces graves vérités, c'est que, il faut bien le dire, un pénible spectacle s'offre à nos regards; c'est que, des faits nombreux le démontrent, la vertu de justice ne tient plus dans notre société canadienne la place que son rôle essentiel et fondamental lui assigne; c'est que des moeurs toutes contraires aux pratiques de cette vertu tendent à corrompre le coeur de notre peuple, à égarer sa raison, et pénètrent jusque dans des sphères où ne devrait paraître que l'état de la probité et le rayonnement du bon exemple..."

Chez plusieurs de nos concitoyens, et dans presque toutes les classes de la société, il semble que vraiment le sens de la justice s'évanouisse... Que dire de l'impudence, de l'audace incroyables et évanouies avec laquelle, écumant les chaises du secret, on fait au trésor du commun une saignée qu'on n'oserait tenter sur la bourse d'un particulier? Cette absence de probité dans le maniement des deniers publics revêt parfois une telle gravité et prend malheureusement de telles proportions que tous les esprits sérieux et impartiaux s'en inquiètent comme d'un symptôme d'indéniable décadence..."

(Cf. lettre pastorale de Mgr l'archevêque de Montréal, sur la justice, No 117, en date du 4 novembre 1915.)

Après cette lecture, qu'il nous soit permis de demander à Mgr Bruchési si la saignée de \$8,000 faite au trésor de la Commission des Ecoles n'est pas un de ces ac-

tes qui revêtent une telle gravité que tous les esprits sérieux et impartiaux s'en inquiètent comme d'un symptôme d'indéniable décadence?

N'est-ce pas à cause des actes de ce genre trop nombreux que Mgr Bruchési va jusqu'à dire: "Il semble vraiment le sens de la justice s'évanouisse chez nous". Monseigneur admettra tout de même qu'en faisant condamner le coupable au pénitencier, cela empêcherait quelque peu le sens de la justice de s'évanouir. Pourquoi Mgr Roy ne l'a-t-il pas tenté comme c'était son devoir? Est-ce que, par hasard, la meilleure façon pour un esprit sérieux et impartial, — comme Mgr Roy, sans doute — de s'inquiéter de cette absence de probité, c'est encore de laisser le voleur jouir en paix de son pot-de-vin?

Et serait-ce cette façon d'agir, ou plutôt de ne pas agir que Mgr Bruchési entendrait par "le rayonnement du bon exemple"?

Ah! qu'il y a loin des paroles aux actes. On prêché la justice, le devoir, la probité, on s'inquiète de la pourriture qui s'accumule, voilà les paroles, mais quand vient le moment d'agir, les actes approuvent la veulerie qui empêche un homme de faire son devoir, l'incompétence, l'insignifiance, le manque d'énergie et de caractère.

Nous protestons donc contre la nomination de Mgr Roy à la Commission scolaire et nous y mettrons d'autant plus d'énergie que tous ceux qui s'occupent tant soit peu des questions scolaires pensent comme nous sur cette question, et que dans l'avachissement général de la presse à Montréal, il n'y aura pas un seul journal pour oser formuler la moindre réserve.

CYPRIEN.

LE SYSTEME GOTENBORG

Comment on combat le fléau de l'alcool en Norvège et en Suède

Nos prohibitionnistes voudraient maintenant interdire l'usage du tabac

La guerre que nous faisons au principe de la Prohibition et aux prohibitionnistes n'est pas le résultat d'un parti pris, mais provient du fait que nous avons "vécu" et vu de nos propres yeux un système qui, loin de rendre le service social qu'on en espère, vient compliquer et compromettre les efforts des partisans d'une tempérance sage et raisonnée. Et puisque l'occasion s'en offre, ici, nous ne pouvons réprimer un mouvement d'impatience, voire d'irritation quand nous assistons à la rage qu'ont certaines gens de vouloir à tout prix, à toute force interdire à leurs semblables tantôt un plaisir, tantôt un autre, simplement parce que la chose, quoique innocente, contrecarre leurs idées. Ne voit-on pas aujourd'hui ces mêmes gens prétendre nous interdire le tabac, comme hier ils nous défendaient le vin et la bière, sous prétexte que cela détériore la race humaine.

Est-ce par despotisme pur ou par aveuglement, ou par bêtise? ces gens sont-ils des maniaques? Car enfin ne voient-ils pas que les Allemands et les Turcs, qui fument ou peut dire nuit et jour, sont cependant des soldats assez passables? Ne savent-ils pas que ces mêmes Allemands qui tiennent depuis vingt-deux mois quatre grandes puissances en échec sont les plus terribles buveurs de bière de la planète; qu'ils buvaient déjà à outrance au temps de Jules César et de Tacite; qu'ils n'en font pas moins des enfants en veux-tu, en voilà! Si les membres d'une certaine secte protestante au Canada ont des opinions très spéciales sur l'usage du tabac (voir "The Gazette" du 7 juin, page 20 colonne 1), grand bien leur fasse, mais pour Dieu, qu'ils nous laissent tranquilles et qu'ils ne rétablissent pas l'Inquisition.

Mais revenons à la Prohibition, et parlons aujourd'hui de deux pays, la "Norvège" et la "Suède" où se voient en présence deux systèmes, celui de la Prohibition, d'une part, et celui d'une "Tempérance sage" réglementée, de l'autre. On verra de quel côté se trouvent les vrais amis d'une ré-

forme très désirable du régime des boissons.

Les deux susdites contrées sont les seules du monde où une législation sage et avisée ait réalisé un bien notable, un vrai progrès dans l'usage des boissons alcooliques.

Il est bon qu'on sache que dans la première moitié du 19ième siècle la fabrication et la vente des alcools jouissaient en Suède et en Norvège d'une liberté absolue. Il en résulta des maux sans nombre, et la dégénérescence visible, fatale imminence de la population de ces deux pays. Un sérieux progrès se manifesta dès l'année 1855 grâce à la loi qui ferma toutes les distilleries privées — les bouilleurs de cru, comme on les appelle en France — et qui soumit les autres distilleries à des droits énormes, pendant que les communes rurales recevaient un droit de veto sur la vente au détail.

Dans les villes on essaya de la Prohibition, mais on ne tarda pas à s'apercevoir de quels abus criants ce système était accompagné. Il fallut de toute force recourir à un autre système. Ce fut le suivant — assez original d'ailleurs — qu'adoptèrent la Norvège et la Suède. C'est à la ville de Götterborg qu'en revient tout l'honneur.

Ce système ne concerne que la "vente des liqueurs fortes" (plus de 21 pour cent d'alcool) et distingue les campagnes et les villes.

Dans les campagnes la loi "interdit" la vente "au détail" des liqueurs fortes. C'est la prohibition même, mais avec cette restriction qu'un habitant des campagnes est parfaitement libre de faire venir chez lui, pour son usage personnel, tout l'alcool qui lui plait; mais il n'a pas le droit de le vendre au détail. Cette interdiction ne s'applique ni au vin ni à la bière.

Dans les villes, c'est où bien le système en vigueur dans les campagnes ou bien le système de Götterborg qui domine. En quoi donc consiste-t-il, ce système? C'est, comme en Russie — de 1897 à 1914 — le monopole de la vente au détail, mais avec cette diffé-

rence-ci, que le monopole en Suède et en Norvège appartient non pas à l'Etat, mais à une compagnie de personnes honorables (Samlag) qui renoncent à tirer de leur argent plus de 5 pour cent d'intérêt annuel; le surplus (assez considérable) des bénéfices de la compagnie est partagé entre la ville, l'Etat, et des oeuvres philanthropiques. Les grands avantages de ce système sont ici, comme tout à l'heure en Russie, les suivants: les très débauchés au détail de l'alcool n'ont aucun profit personnel à en espérer, donc ne poussent pas à la consommation. 2o ne font aucun crédit. 3o ils ne donnent jamais des liqueurs fortes à des enfants ni à des individus déjà excités. 4o et ceci est un immense bienfait: il ne donne aucune influence politique au marchand de liquides, à celui qu'en France on nomme "le grand électeur", tant sa toute puissance est redoutable là-bas comme aux Etats-Unis et ici. Dans les pays scandinaves, cette puissance est nulle. Hétons nous, à ce propos, de faire remarquer qu'il y a, aux Etats-Unis, et ailleurs, nombre de politiciens qui ne tiennent à la Prohibition et ne la prêchent que pour s'en faire un tremplin, pour arriver aux situations politiques pasteuses; et les badauds, les nigauds, les gobe-mouches croient bénévolement à la pureté de leurs intentions, en un mot, que "c'est arrivé".

La population des "villes" scandinaves est appelée à choisir entre ce système de Götterborg et la prohibition relative que nous avons mentionnée plus haut. Ce choix se fait par un plébiscite tous les cinq ans. Vingt-deux villes, les plus importantes et peuplées des deux royaumes se sont prononcées pour le système de Götterborg. Or, ce fait est très révélateur et réjouissant, car plus une ville est considérable plus le système prohibitionniste est illusoire. Mais souvenons nous qu'un prohibitionniste "pur" préférera toujours voir un homme ivre mort qu'un tempéré qui le serait autrement qu'en

conformité de leur panacée, c'est-à-dire qu'en vertu de la Prohibition la plus radicale et intransigeante.

FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

Le bureau de contrôle vient de décider de prévenir tous les fonctionnaires municipaux que leurs services ne seront plus requis après le premier janvier prochain. On veut par là arriver à se débarrasser de fonctionnaires incompétents et à diminuer considérablement la somme que paie la ville en salaires.

Le "Pays" croit que le bureau de contrôle a parfaitement raison. Evidemment il reste encore la façon dont on fera les destitutions, dont on fera le tri entre les bons et les mauvais fonctionnaires.

Dans certains parages on crie sans doute au droit des fonctionnaires. Nous ne voyons absolument pas quel droit peuvent avoir les gens qui ne sont à l'hôtel de ville que parce qu'ils sont les parents de M. le maire Martin, de M. Gordien Ménard ou de quelque autre échevin, qu'on a mis là sans preuve de leur capacité. Quel droit par exemple peut avoir sur l'argent des contribuables, M. Alexandre Martin, frère du maire, bombardé, l'an dernier, gouverneur de l'île Ste-Hélène avec un gros salaire?

Nous verrions sans déplaisir la destitution de tous ceux qui ne sont à l'hôtel de ville que par favoritisme. D'un autre côté, nous plaçant au point de vue exprimé par le contrôleur Ross, nous ne voyons pas pourquoi la ville n'agirait pas comme n'importe quelle compagnie et ne renverrait pas ses employés incompétents.

COMMUNIQUE WOLFF

"On signale une recrudescence de l'activité italienne; ces soldats ont si peu le sentiment de l'honneur qu'ils n'hésitent pas à se lancer quarante mille contre Trente." (De la "Fusée", journal des Poilus.)



ANNA CASE SOPRANO

Du Grand Opéra Métropolitain de New-York. — Merveilleuse cantatrice des Concerts Américains

Au HIS MAJESTY'S THEATRE MERCREDI, LE 14 JUIN

Pour l'accompagnement on se servira du grand piano de Concert

CHICKERING

fourni par le plus grand magasin de pianos de Montréal

LAYTON BROS., 550, Ste-Catherine Ouest

Anna Case ne chante absolument que pour les Phonographes dils Edison Diamond Disc Phonograph.

LOTS à BATIR à OUTREMONT

A VENDRE dans l'AVENUE GLENCOE A environ 60 verges du Chemin Cote Ste-Catherine.

Deux lots de choix dans un quartier de belles résidences. Chaque lot a 50 pieds de front sur 100 pieds de profondeur. Prix modérés avec facilités de paiement.

THE GRADOCK SIMPSON COMPANY EDIFICE TRANSPORTATION 120, Rue St-Jacques, MONTREAL



TEL. MAIN 686 VOS YEUX DEMANDENT UNE ATTENTION SPECIALE CONSULTEZ

J. A. LANGLOIS, Opticien et Optométriste de la Province de Québec et de l'Etat de N. Y. Examen Scientifique de la vue avec Instruments Modernes. 58 Rue St-Jacques, (en face de l'édifice La Presse), Montréal. NOUS REMPLAÇONS LES VERRES BRISÉS

Buanderie Parisienne

833, rue STE-CATHERINE Ouest, MONTREAL TELEPHONE UPTOWN 3797

Travail fait tout entier à la main

Notre travail de blanchissage se recommande par le soin extrême que nous apportons dans le maniement du linge, et par l'absence de toute substance acide corrosive et fatale au coton et à la toile.

UN PARI

Que les personnes qui ne connaissent pas l'histoire du lieutenant Verdier, "du contingent canadien", lisent ce qui suit. Le lieutenant Verdier, donc, avait la réputation de gagner tous ses paris, et ce n'était pas une réputation usurpée.

Aurélié de cette légende, il fut versé dans un nouveau régiment. Aussitôt, le colonel le fit venir.

"C'est vous, paraît-il, lieutenant, qui n'avez jamais perdu un pari?"

"En toute modestie, oui, c'est moi, mon colonel."

"Et à quoi tient cette chance extraordinaire?"

"A ce que je suis physionomiste, mon colonel. Je lis sur la physionomie de mes partenaires."

"Et bien, parions vingt-cinq livres. Que lisez-vous sur la mienne?"

"Je lis, mon colonel, que votre blessure à la cuisse s'est rouverte."

Alors, le colonel exulta: "J'ai gagné les vingt-cinq livres! Je n'ai jamais été blessé à la cuisse!"

Pour en faire la preuve, il baisa sa cuisse.

Le lieutenant Verdier s'inclina devant l'évidence et versa les vingt-cinq livres. Après quoi le colonel écrivit à son collègue commandant l'ancien régiment du lieutenant pour lui faire part de son exploit. Et l'autre lui répondit: "Vous avez gagné votre pari, c'est vrai, mais, moi, j'ai perdu le mien. Le lieutenant Verdier avait parié cent livres contre moi qu'il vous ferait baisser votre culotte la première fois qu'il vous verrait!" (Du "Carnet de la Semaine")

SERO-CLINIC

Docteur MANSEAU No 2 rue Durocher VOIES URINAIRES 606 Maladies du sang, TUMEURS malignes, même CANCER inopérables. PARALYSIES, URETRITE, PROSTATE, Rétrécissements. Heures, de 2 à 4.

ECOLE D'EQUITATION DE MONTREAL

188 rue HUTCHISON Téléphone Uptown 1426 Leçons d'équitation 20-6 Chevaux à louer.

ser votre culotte la première fois qu'il vous verrait!" (Du "Carnet de la Semaine")

NOS SUPERSTITIONS

Les Japonais s'occidentalisent si vite qu'ils adoptent maintenant nos superstitions. L'année passée, un haut fonctionnaire américain quittant Tokio après un long séjour, un grand seigneur japonais lui donna un dîner d'adieu. Au dernier moment, l'hôte s'aperçut qu'on sera treize à table! Impossible! L'invité américain pourrait se frapper. Vite, on va chercher une des "geishas", qui sont là-bas des jolies femmes sans importance.

La geisha arrive à peine, qu'on apporte un mot d'excuse d'un des convives, empêché! De nouveau treize. Que faire? On rembarque la geisha dans sa chaise à porteurs, et on se met à table. Broum! Voilà qu'un milieu du dîner le convive défaille sans même s'en apercevoir! "Comment? C'est pour moi que vous craignez?... Mais j'y erois pas!"

Et le dîner fut très gai. Seulement, sur le bateau qui ramenait aux Etats-Unis, en arrivant à San Francisco, l'Américain fut assassiné par un porteur de bagages, avec qui il se prit de bagages. (De "Paris-Midi")

Et, depuis lors, la superstition du chiffre treize a fait dans Tokyo de grands progrès. (De "Paris-Midi")



L'excellence insurpassable de nos cafés n'est pas surprenante si vous tenez compte des cinquante années de notre existence comme maison d'affaires. Cinquante années de constantes études dans le but de procurer aux buveurs de café de l'Amérique du Nord le MEILLEUR qu'il soit possible de trouver dans les plantations du monde entier. CHASE & SANBORN COFFEES

# La République Irlandaise

## Un article de M. Gustave Hervé

Vous avouerez que j'ai été profondément ému par l'appel adressé au peuple irlandais par le gouvernement provisoire de la République irlandaise.

Les hommes qui ont signé ce manifeste, de toute évidence sont de braves gens, de braves gens égarés, mais ils sont tout ce qu'on voudra excepté des traîtres, ou, si l'on veut, ils étaient peut-être des traités aux yeux de la nation anglaise, mais ils ne l'étaient point à leurs propres yeux, devant leur propre conscience, ce qui de beaucoup est l'essentiel. "Nous prions, dit le gouvernement provisoire, qu'aucun de ceux qui servent cette cause ne la déshonore par la lâcheté, l'inhumanité ou la rapine." Même s'il y a eu, dans la pratique, de la part des insurgés, des actes "de lâcheté, d'inhumanité et de rapine", la proclamation n'en est pas moins d'un beau souffle d'idéalisme révolutionnaire.

Je n'ai pas été le seul à être ému par cette proclamation émouvante, si j'en juge par les lettres que je trouve dans mon courrier, et où je suis sommé, quelquefois avec des paroles pleines d'amertume et de colère, de prendre la défense des insurgés d'Irlande.

Malgré ma très grande sympathie pour les insurgés en général, pour qui je me sens toujours un faible, et pour les insurgés irlandais en particulier, dont je sens de toute mon âme de Celte de Bretagne, les généreuses aspirations, malgré le frisson que fait courir sous ma peau républicaine le seul mot de "république irlandaise", je vais dire simplement à mes correspondants pourquoi il m'est impossible de me

solidariser avec Casement et ses amis.

La "République irlandaise" m'intéresse, certes; mais la République française m'intéresse bien plus encore. Or, la République française est engagée dans un duel à mort contre l'Allemagne impérialiste, qui opprime contre tout droit un million et demi de Français d'Alsace-Lorraine; 500,000 Danois du Sleswig, 4 millions de Polonais de la Pologne prussienne; et contre l'Autriche-Hongrie, qui opprime 10 millions de Tchèques en Bohême, 10 millions de Slaves du Sud en Croatie, 3 millions de Roumains en Transylvanie, 1 million d'Italiens à Trente et à Trieste. Charité bien ordonnée commence par soi-même. La République française par-dessus tout! La proclamation irlandaise parle des "braves alliés qu'elle a en Europe; ces braves alliés, ce sont les Boches. Les amis de nos ennemis sont nos ennemis. Tant pis pour les républicains irlandais! Tout ce que nous pouvons faire pour eux, c'est de les plaindre de se être acquisés avec de pareils alliés!

J'ai une autre raison, plus péremptoire peut-être encore, de refuser mes sympathies instinctives pour les insurgés d'Irlande; c'est que leur insurrection ne me semble pas justifiée; les torts anciens de l'Angleterre à l'égard de l'Irlande sont certains; mais ce qui est non moins certain, c'est que, en 1914, après une lutte soutenue pendant 30 ans par Gladstone et ses amis, l'Angleterre avait décidé d'accorder à l'Irlande le droit de se gouverner elle-même; que si le Parlement irlandais n'a pas été établi à Dublin, c'est uniquement à cause de la guerre; et que les députés

irlandais, élus au suffrage universel par l'Irlande ont accepté d'ajourner l'application de l'autonomie irlandaise — du "home rule" — jusqu'à la fin de la guerre européenne. Dans ces conditions, l'insurrection irlandaise m'apparaît comme une pure idiotie, dont le seul résultat pourrait être de saboter le "home rule".

Si préjudiciable aux alliés et si injustifiée en droit que soit l'insurrection irlandaise, elle a assez de circonstances atténuantes, aux yeux de qui sait le long martyre de l'Irlande, pour que la nation anglaise se montre magnanime, à l'heure des représailles.

En se montrant élementaire dans la répression, en limitant les représailles aux seuls chefs de la rébellion, l'Angleterre méritera la reconnaissance de tous les éléments avancés de France, d'Italie, de Belgique, du Portugal, de Pologne, de Russie et des Etats-Unis, qui sont obligés de faire appel à leur froide raison pour ne pas sympathiser avec la République irlandaise.

Elle sera fidèle à la politique généreuse qui était celle du vieux Gladstone, dont le nom est le plus beau titre de gloire de l'Angleterre aux yeux des libéraux et des démocrates de toute la Terre.

Les chefs de l'insurrection irlandaise sont fusillés.

Grâce pour les simples soldats! Que l'Angleterre les incorpore dans ses armées — ce, sort de merveilleux soldats — ou qu'elle les autorise à venir se couvrir de gloire dans les rangs des armées de la République française!

Gustave HERVE.  
(De la "Victoire".)

# VERDUN!

## Un hymne à la vaillance française

PAR M. GEORGES CLEMENCEAU

Après une série d'offensives à fond, qui n'ont pas duré beaucoup moins de deux mois et demi, l'attaque sur Verdun expire en des canonnades, parfois encore fort vives, qui ne sont plus dirigées contre nos lignes que pour l'honneur. C'est un fait militaire dont on ne pourra dégrader la valeur que lorsque les conditions de défense où se trouvait notre forteresse, aux premiers mouvements de l'agression, seront publiquement connues. Si l'analyse n'en est pas encore possible, même du côté allemand, où l'on s'est bien gardé de dire comment les premiers avantages furent acquis, le grand public mondial est suffisamment informé pour être en situation de donner son jugement sur le résultat.

Les Allemands qui avaient, dès le début, la certitude de s'emparer de Verdun disaient que c'est "la plus grande forteresse du monde".

Hélas! non, Verdun n'était pas "la plus grande forteresse du monde". Si en fallait de tant et de tant — les survivants ramenés à l'arrière, pour une reconstitution d'effectifs, en disent quelque chose — que de pareilles conditions de "défense" ne se sont peut-être jamais rencontrées. En revanche, une force allait se manifester d'hommes amenés d'urgence, telle que, jusqu'à ce jour, il ne s'en était probablement pas rencontré. Des hommes, rien que des hommes, que vous arriez éreintés, hier, dans la rue, allant à leurs affaires, soudainement mués en héros invincibles, parce qu'ils ont, en silence, résolu que quelque chose qui "devait être", leur disait-on, ne serait pas.

Sans protection, à certaines heures, dispersés dans la plaine, loin du regard des grands chefs, souvent hors de portée de ravitailllement, acrochés à de vagues replis de terrain d'où rien n'a pu les déprendre, ils se sont tenus cois sous les rafales d'une artillerie lourde dont les pièces s'alignaient par centaines, et sous le feu desquelles la terre elle-même mugissait, pantelait. Rien de pareil ne s'était jamais vu du côté de l'attaque ni du côté de la défense. En aucun temps n'avaient pu être accumulés. En aucun pays, on ne pouvait prévoir que de petits hommes imberbes, soutenus de vieux "poilus" tout gris, se présenteraient pour s'offrir, yeux rieurs et âmes surhumaines, à la démoniaque avalanche d'acier.

C'est ce qui fut fait pourtant, et, lorsque la formidable poussée du Kronprinz amena enfin à la portée des armes françaises les masses profondes de ces brutes qui n'ont su triompher que de victimes sans défense, les petits hommes au casque bleu surgirent et ne sautèrent pas de la terre, au-

si que jadis les soldats nés des dents du dragon, et, devant la barrière qui ne voulait pas fléchir, l'effort monstrueux de "l'irrésistible" ruée s'arrêta.

Ce n'était plus la fameuse "furie française" des anciens jours. Non. Rien que l'auguste impassibilité sculpturale du contrefort immuable où vient se briser la démente du plus furieux torrent. Ils étaient là, nos vrais grands hommes de France, étreignant le sillon auquel ils s'étaient donnés, prêts au bond décisif dont l'attente effarait l'agresseur, vivants, blessés ou morts, reculant en leurs convulsions de puissance éperdue une telle explosion de foudre définitive que ni stratégie ni sacrifices de l'agresseur ne pouvaient l'emporter. Rien ne fut épargné des ressources, inconnues jusque là, de l'offensive, et, de notre côté, le stoïcisme de la résistance fut si peu théâtral, si parfaitement exempt de tout vain appareil, que la simplicité du plus beau spectacle de nos fastes de guerre nous en dérobe, en ce moment, la grandeur.

Plus tard, des rhétoriciens de la guerre voudront disserter la-borieusement sur ces choses, après avoir tout fait pour accroître les difficultés du jour. Ils nous apporteront des pages massives, pour établir, à grand secours de citations, que ce qui a été fait. Et des hommes qui seront jeunes encore, avec des paupières à demi-fermées par l'évocation du souvenir, redresseront la tête en souriant dans la gêne des cicatrices glorieuses, pour nous faire sursauter de ce petit mot si grand: "J'étais là!"

Honneur aux morts, aux survivants, à tous ceux, grands ou petits, qui ont trouvé dans leur cœur indomptable le moyen d'écrire, dans l'histoire de France, une page d'une noblesse si parfaitement achevée que, dans un monde qui déjà paraissait fléchir sous le poids de l'Allemagne, une immense clameur d'admiration, contenue par le respect, monte vers nos enfants, en une splendeur d'offrande où s'épand l'éternelle reconnaissance de l'humanité. Qu'aux grands ancêtres de tous temps, dont sortirent nos hommes de ce jour, la juste part en soit laissée. La France a fait, la France fait et fera, non content de ce qui est seulement possible. Ce n'est pas pour conquérir, ne l'est pas pour dominer, ce n'est pas pour asservir. La France combat pour son droit d'être, d'être toute selon son génie, et la main dans la main avec tous les peuples dignes de faire le droit, dignes de vivre la liberté, elle donne tout son sang, sûre d'une puissance infinie de toujours le renouveler.

Verdun, quand toutes les conditions de l'événement pourront être déterminées, sera peut-être la plus insigne étape de son his-

toire, parce que le grand ressant de vie renouvelée est venu moins des chefs de tout ordre, que des inconscientes profondeurs d'une race superbement secouée des énergies instinctives qui l'appelaient à de nouveaux efforts, pour la beauté de son propre renom, pour le bien d'une humanité supérieure.

Amis, ne nous arrêtons pas à cette vue. Nous sommes à pied d'œuvre. Sur la Marne, sur l'Yser, à Verdun, nous avons, par des actes de volonté, tels qu'il n'en est point de plus grands, rétabli des chances que d'incroyables concours de défiances semblaient avoir implacablement fixées contre nous. Tout le poids des vieux crimes historiques s'est trouvé, par une rencontre, imprévue des raisons, totalement ramassé dans un coup monstrueux d'une suprême énergie savamment organisée pour le suprême recul du plus noble idéal d'humanité. Sans le secours du génie militaire, en dehors même des hautes directions auxquelles notre peuple avait droit, par la seule vertu du plus généreux sang, par l'invincible robustesse des concours unanimes de jeunes et de vieilles âmes "à cran", nous avons arrêté, contenu le plus grand flot de barbarie. Il nous reste à le refouler. Salamine fut une grande chose. Ce n'était encore que la préparation de Platée. Aux Thermopyles, il y eut la protection d'un défilé. C'est dans leurs plaines que à Marne, l'Yser et Verdun nous ont vu donner le coup d'arrêt à la sauvagerie organisée. Il reste à nos vivants le lourd, l'écrasant devoir de se montrer dignes de nos morts. Pas une heure, pas une minute, nous n'avons le droit de l'oublier.

De terribles fautes ont été commises, qui ont été cruellement expiées. Pas de récriminations, c'est entendu. Mais pas de ces lâches complaisances qui, pour couvrir d'un voile officieux tant de faiblesses du passé, aggraveraient l'effet de fautes dont l'urgente réparation s'impose, si nous ne voulons pas être conduits à quelque basse demi-victoire qui satisferait peut-être des hommes de demi-virilité, mais ne ferait que sceller dans le plus beau de notre sang l'irréparable défaite de la France à venir.

G. CLEMENCEAU.

(De l'"Homme Enchaîné".)

**On demande**  
Quo pour vos en-têtes de lettre, factures, circulaires, cartes d'affaires, etc., vous téléphoniez à

**Main 1698**  
**Mercantile Printing,**  
2, Rue St Paul  
MONTREAL

### DEMANDEZ la Biere populaire

# MOLSON

Embouteillée

dont les ventes excèdent celles de toutes les autres marques ensemble, et brassée à Montréal depuis

## 129 ANS

### EXAMEN DES YEUX GRATIS

Guérison des yeux sans médicaments, opération ni douleur. Nos "Verres Torii" nouveaux après A. O'HARE, sont garantis pour bien VOIR de LOIN et de PRES, tracer, couvrir, lire et écrire.

Consultez le meilleur LE SPECIALISTE BEAUMIER

A L'INSTITUT 144, rue Ste-Catherine Est Coin Av. Hôtel-de-Ville MONTREAL

AVIS.—Cetle annonce rapporte vaut 15c. par dollar sur tout achat en lunetterie. Spécialité: Yeux artificiels. N'achetez jamais des "pedlers" ni aux magasins "à tout faire" si vous tenez à vos yeux.

### LA BONNE CUISINE

Et tout le confort moderne ont fait la réputation de

## L'HOTEL RIENDEAU LIMITEE

58 et 60, PLACE JACQUES-CARTIER, MONTREAL.  
Wilfrid Gervais, Prés.-Trés. P. A. Samson, Vice-Prés.-Sec.  
Tél. Privé, Main 1121 Tél. Public, Main 6131

### La Banque des Marchands du Canada

FONDEE EN 1864

Capital Payé \$7,000,000. Fonds de Réserve \$7,250,984

Succursales et Agences dans la Cité de Montréal

BUREAU-CHEF, RUE ST-JACQUES; 1255 rue Ste-Catherine Est; 320 Ste-Catherine Est; 672 rue Centre; 1319 Boulevard St-Laurent; 1866 Boulevard St-Laurent; rue St-Denis et St-Zotique.

206 Succursales et Agences en Canada, s'étendant de l'Atlantique au Pacifique.

Opérations de Banque en général et Département d'épargne dans toutes les succursales.

### LES ALPES DE L'AMERIQUE DU NORD ET DE L'ALASKA—CETTE ELEGANTE BROCHURE VIENT DE PARAITRE.

L'attention publique se porte vers cette publication toute récente qui décrit la merveilleuse région alpestre au sein des Montagnes Rocheuses, desservie par la ligne du Grand Tronc Pacifique et par la ligne maritime qui traverse les fjords de l'Amérique Nord-géenne jusque dans l'Alaska.

Cette brochure de 48 pages se recommande à sa couverture richement décorée en lettres de couleur et d'or. Les illustrations — au nombre de plus de quarante — en demi-teinte, sont accompagnées de cartes des parcs de la ligne du Grand Tronc Pacifique et de la ligne maritime dans l'Océan Pacifique du Nord.

C'est une vue typique d'un service de grand caractère. Des exemplaires de cette brochure se trouvent chez M. O. Dufour, 122 rue St-Jacques, Montréal.

### HOTEL "LE RELAIS" LIMITEE

Est l'hôtel favori des voyageurs. Service de première classe. Vis-à-vis la gare Viger, rue Berri.

### NOS DENTS

Sont très belles, naturelles, garanties.

INSTITUT DENTAIRE FRANCO-AMERICAIN (Incorporé).

162 rue St-Denis Montréal.

### Boucher & Mercier

Marchands-Tailleurs

316 Rue ST-LAURENT Montréal  
Tél. BEL Main 1466

### Charles Lavallée

(Fondée en 1852) 85 Blvd St-Laurent  
Téléphone Main 554.

INSTRUMENTS DE MUSIQUE ET MUSIQUES EN FEUILLES

Assortiment le plus complet. Réparations de toutes sortes.

Agents pour Besano & Cie, London; Ang., Polisson, Guinot & Cie de Lyon, France, Park & Sons, de Grand Rapids, Mich.

### JACOBS, HALL, COUTURE & FITCH

Avocats et Commissaires pour toutes les provinces. Edifices Power, 80 rue Craig Ouest. Tél. Main 4040.

### COMPAGNIE DES TRAMWAYS DE MONTREAL

Horaires Suburbain de 1915-1916

LACHINE.—De l'Hôtel des Postes: Service de 10 m. de 5.40 a.m. à 8.00 a.m. 10 m. de 8.00 a.m. à 4.00 p.m. 10 m. de 4.00 p.m. à 7.10 p.m. 20 m. de 7.10 p.m. à 11.00 m. nuit

DE LACHINE.—Service de 20 m. de 5.30 a.m. à 5.50 a.m. 10 m. de 5.50 a.m. à 9.00 a.m. 20 m. de 9.00 a.m. à 4.00 p.m. 10 m. de 4.00 p.m. à 5.00 p.m. 20 m. de 5.00 p.m. à 11.30 a.m. nuit

DERNIER CHAIR SUPPLEMENTAIRE A 12.50 A.M.

SAULT-AUX-RECOLLETS ET SAINT-VINCENT.—DE PAUL.—De St-Vincent: Service de 10 m. de 5.20 a.m. à 8.00 a.m. 20 m. de 8.00 a.m. à 4.20 p.m. 10 m. de 4.20 p.m. à 6.40 p.m. 20 m. de 6.40 p.m. à 8.00 p.m. 10 m. de 8.00 p.m. à 11.30 p.m. nuit

Tramway jusqu'à Henderson 11.00 a.m. Tramway pour St-Vincent 11.40 a.m. De St-Vincent à St-Denis: Service de 10 m. de 5.50 a.m. à 8.10 a.m. 20 m. de 8.10 a.m. à 4.50 p.m. 10 m. de 4.50 p.m. à 7.10 p.m. 20 m. de 7.10 p.m. à 8.30 p.m. 10 m. de 8.30 p.m. à 12.30 nuit.

Tramway depuis Henderson jusqu'à St-Denis 11.20 a.m. Tramway depuis St-Vincent à St-Denis 1.10 a.m.

CASTELLVILLE.—De Jonctios Snowdon: Service de 20 m. de 5.20 a.m. à 8.40 p.m. 10 m. de 8.40 p.m. à 12.00 nuit

De Cartierville à Snowdon: Service de 20 m. de 5.40 a.m. à 9.00 p.m. 10 m. de 9.00 p.m. à 12.20 nuit.

MONTAGNE.—Des Avenues Parc et Mont-Royal: Service de 20 m. de 5.40 a.m. à 12.20 a.m. De l'Avenue Victoria: Service de 20 m. de 5.50 a.m. à 12.30 a.m. De l'Av. Victoria à Snowdon: Service de 10 m. de 5.50 a.m. à 8.30 p.m.

HOUT DE L'ILE.—De Lasalle et Notre-Dame: Service de 10 m. de 5.00 a.m. à 12.00 m. TETRAULTVILLE.—De Lasalle et Notre-Dame: Service de 15 m. de 5.15 a.m. à 8.00 p.m. Service de 20 m. de 8.00 p.m. à 12.20 a.m. Dernier tramway extra pour Blvd. Bernard à 12.00 a.m.

### The Harbour Hotel

CO'Y, LTD.

JOHNNY BEETRAND, Gérant

185 et 187 Boulevard St-Laurent

Liqueurs et Cigares de 1er Choix.

Tél. Bell Est 4810. Montréal.

### Joseph Fortier Ltée

FABRICANTIS-PAPIETIERS NEGOCIANTS

Atelier de Reliure, Typographie, Gaufre et Relief.

Magasin de Papeterie Mercantile, Exportation, Fabrication, Importation

Système de livres de comptabilité à feuilles mobiles

210, Notre-Dame O., coin Saint-Pierre. Tél. Main 444-445.

### LE RENDEZ-VOUS DES GOURMETS

Honard servi de toutes façons

### "LE TERRAPIN"

25 RUE NOTRE-DAME OUEST

### AUTOMOBILES A LOUER

AU GARAGE LAURIER-LIMITEE

375, EST RUE DUNDAS

Entre Saint-Hubert et Saint-Denis

AUTOS DE TOURISME LIMOUSINES

Tél. Est 2490

### VOYAGES CIRCULAIRES A LA COTE DU PACIFIQUE ET A D'AUTRES LOCALITES DE L'OUEST PAR LA LIGNE DU GRAND-TRONC.

Des billets circulaires sont en vente pour les localités fameuses de la Colombie Anglaise, des Etats de Washington, d'Orégon, de Californie.

Egalement à destination de Calgary, Edmonton (Alta.), du Colorado, du Parc National de Yellowstone, du glacier National Park.

Les billets de retour ne sont valables que jusqu'au 31 octobre. Ils permettent des arrêts facultatifs aux localités intermédiaires dans chaque direction.

Pour toutes informations au sujet des billets, des places réservées etc., s'adresser au Bureau de la Ville, 122 rue St-Jacques. Phone: Main 6905, à l'Hôtel Windsor ou à la Station de Bonaventure.

PARC SOHMER

En dépit de la température qui n'est guère ce qu'elle devrait être pour la saison, la foule est considérable à chaque représentation, surtout aux soirées de gala. Les concerts promoués sur la terrasse illuminée ont une très grande vogue, cette année; il y a foule élégante et les programmes sont hautement artistiques. Ils font honneur au bon goût de M. Vandermeerschen. Quant aux numéros de vaudeville, ils sont de tout à fait premier ordre et il y a toujours des premiers très attrayants. Celui de la semaine prochaine entre autres réserve des surprises à plus d'un amateur. Qu'on se rende en foule au Parc Sohmer et l'on ne regrettera pas le voyage.

### AVIS DE DEMANDE DE DIVORCE.

Avis est par les présentes donné que M. James William McKenzie, de la paroisse de Sainte-Marguerite, dans le comté de Terrebonne, dans la province de Québec, cultivateur, s'adresse au Parlement du Canada, à sa prochaine session, pour obtenir un bill de divorce d'avec son épouse, Marie-Amélie Monette, de lieu incertain, pour cause d'adultère et de désertion.

MM. Ayles & Ducloux, avocats, Ottawa, sont les agents du requérant pour la réception des papiers.

Daté en la Cité de Montréal, Province de Québec, ce vingtième jour de décembre 1915.

A. R. JOHNSON, Avocat du requérant.

PROVINCE DE QUEBEC, District de Montréal. No. 367.

### COUR SUPERIEURE

Dame Hannah Sophonofsky, épouse commune en biens de Aaron Stein, des cité et district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice par jugement de la cour Supérieure signé le 29 mai 1916.

vs

Aaron Stein, des cité et district de Montréal, marchand.

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée par la demanderesse contre le défendeur le 29 mai 1916. Montréal, 6 juin 1916.

JACOBS, HALL, COUTURE & FITCH, 253 Avocats de la demanderesse.

### LA BANQUE D'EPARGNE DE LA CITE ET DU DISTRICT DE MONTREAL

Avis est par le présent donné qu'un dividende de deux dollars par action sur le capital de cette institution, a été déclaré et sera payable à son bureau-cher, à Montréal, le et après lundi, le trois juillet prochain, aux actionnaires enregistrés à la clôture des affaires le 15 juin prochain.

Par ordre du Bureau de Direction.

A. P. L'ESPERANCE, Gérant.

Montréal, le 29 mai 1916.

### ROSTON'S SHOES, LIMITED.

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes en date du neuf de mai 1916, constituant en corporation MM. Max Herman, agent de manufacturiers, Adolphe Hirsch, voyageur de commerce, Nicholas Swan, comptable, James Goldie, promoteur, et Moritz Rosenberg, comptable, tous de Montréal, pour les fins suivantes:

Acquiescer et prendre charge du commerce en opération actuellement exercé par M. Louis Abinovitsh, marchand, des cité et district de Montréal, de l'achalandage du dit commerce ainsi que de son actif et de son passif;

Exercer tous et chacun des commerces de marchands et tisseurs de soie, filateurs de coton, fabricants de draps, petits merciers, bonnetiers, manufacturiers, importateurs et marchands en gros et en détail de tissus de toute espèce, modistes, habilieurs, tailleurs, coiffeurs, drapiers, équipiers gantiers, passementiers, apprêteurs de plumes, bottiers et cordonniers, fabricants et importateurs, marchands en gros et en détail d'articles de cuirs, d'ameublements, ferronnerie, tournure, et autres effets et appareils d'usage domestique, ornements, papeterie et biblots, marchands de provisions, de drogues, produits chimiques, autres denrées et commodités d'un usage personnel, domestique et de consommation, et généralement de toutes denrées, substances, provisions et produits;

Exercer aucun autre commerce, de fabrication ou autre que la compagnie croira susceptible d'être convenablement exercé en rapport avec les susdites lettres patentes, et indirectement à accroître la prospérité des biens et droits de la corporation et à les rendre profitables;

Acquiescer et prendre charge de la totalité ou d'une partie du commerce, de la propriété et du passif d'aucune personne ou compagnie exerçant aucun commerce que la corporation est autorisée à exercer ou dans lequel elle se trouve engagée, ou en possession de biens convenant à ses fins;

Demandeur, acheteur, ou autrement acquiescer aucun brevet d'invention, aucune licence, concession et autres privilèges semblables et autres droits limités, exclusifs ou non-exclusifs à l'usage d'aucun secret ou renseignement relatifs à aucune invention susceptible d'être employée aux fins de la corporation ou dont l'acquisition peut lui profiter directement ou indirectement, utiliser, exercer, développer, octroyer des permis à leur sujet, ou autrement faire valoir les biens, droits ou renseignements ainsi acquis;

Conclure aucun arrangement pour le partage des bénéfices, l'égoutement des intérêts, la coopération, le risque conjoint, la concession réciproque ou autre avec aucune personne ou compagnie exerçant, engagée dans, ou sur le point de

### EXERCER LE COMMERCE D'ELECTRICIENS, D'INGENIEURS, ET ENTREPRENEURS D'ELECTRICIENS, DE DISTRIBUTEURS DE L'ELECTRICITE, ET DE LA FORCE ELECTRO-MOTRICE.

Fabriquer, acheter et vendre, importer, exporter et généralement faire le négoce des machines électriques de toute catégorie et description;

Manufacturer et faire le commerce des moteurs électriques, des dynamos et des autres mécanismes, appareils et installations servant à l'électricité; acheter, vendre, fabriquer, réparer, transformer, modifier, prendre à bail ou louer et trafiquer aucun appareil, article et machine de toute espèce et description, de toute catégorie et nature;

Aussi, acheter, vendre, exporter, importer, faire commerce, réparer, altérer ou détacher les appareils, chaudières, électroliers, supports, lampes, ampoules et autres fournitures et accessoires employés dans le dit commerce;

Exercer et conduire le commerce de constructeurs et entrepreneurs pour bâtir, ériger, altérer, réparer ou exécuter aucun travail se rattachant à aucune entreprise et catégorie de constructions et d'améliorations d'aucune espèce et nature quelconque, y compris la construction, la réfection, l'altération, la réparation ou l'amélioration des maisons et d'aucune sorte de bâtisses;

Fabriquer, acheter, vendre et trafiquer d'aucune espèce de substance, produit brut ou manufacturé, du fer, de l'acier, du bois, de la brique, du ciment, etc.;

Louer et disposer de brevets d'invention, lettres patentes, procédés, devis, inventions, marque de commerce, formules, acchalandages et autres droits;

Prendre, acquiescer, acheter, détenir, posséder, entretenir, exploiter, développer, vendre, transporter, louer, hypothéquer, échanger améliorer et autrement trafiquer et disposer de biens-fonds et immeubles ou d'intérêts et droits en leur;

Fabriquer, acheter, vendre et faire commerce d'automobiles, de véhicules moteurs ainsi que de leurs parties composantes et accessoires;

Faire le commerce, acheter et vendre de l'huile et de la gazoline; exploiter et administrer des entrepôts et remises pour l'emmagasinage, l'entreposage et la garde des automobiles, motocyclettes et véhicules moteurs d'aucune espèce, nature et description;

Prendre charge d'aucun commerce semblable et le payer en actions libérées du capital de la corporation;

Etre courtier, agent ou représentant pour aucune compagnie, société ou personne exerçant aucun négoce similaire, fabricant ou fournisseur aucune marchandise qui peut être convenablement ou utilement employée dans aucun commerce semblable;

Conclure aucune convention ou arrangement pour le partage des profits, l'union des intérêts, la concession réciproque ou la coopération avec aucune personne, compagnie ou association, constituée ou à être constituée, exerçant ou sur le point d'exercer aucun commerce que la présente corporation est autorisée à exercer, ou aucun négoce ou genre d'affaires nécessaires ou se rattachant à la réalisation des objets de la présente compagnie;

Poursuivre la réalisation d'aucun des objets susdits comme principaux, agents, en société ou conjointement avec aucune personne, société, association ou corporation;

Exercer et entreprendre aucun autre commerce que la compagnie jugera de temps à autre susceptible d'être convenablement conduit en rapport avec les objets et pouvoirs précités et de nature, directement ou indirectement, à accroître la valeur d'aucun des privilèges, droits ou biens de la corporation ou à les rendre profitables;

Transporter le capital de la corporation comme garantie collatérale ou autrement et faire tous actes estimés à son avantage, sous le nom de "Martel, Limitée", avec un fond social de vingt mille piastres (\$20,000.00), divisé en deux cents (200) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation, sera à Montréal.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce quatrième jour de mai 1916.

C. J. SIMARD, Assistant secrétaire de la province.

### "MARTEL, LIMITEE"

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes en date du neuf de mai 1916, constituant en corporation MM. Max Herman, agent de manufacturiers, Adolphe Hirsch, voyageur de commerce, Nicholas Swan, comptable, James Goldie, promoteur, et Moritz Rosenberg, comptable, tous de Montréal, pour les fins suivantes:

Acquiescer et prendre charge du commerce en opération actuellement exercé par M. Louis Abinovitsh, marchand, des cité et district de Montréal, de l'achalandage du dit commerce ainsi que de son actif et de son passif;

Exercer tous et chacun des commerces de marchands et tisseurs de soie, filateurs de coton, fabricants de draps, petits merciers, bonnetiers, manufacturiers, importateurs et marchands en gros et en détail de tissus de toute espèce, modistes, habilieurs, tailleurs, coiffeurs, drapiers, équipiers gantiers, passementiers, apprêteurs de plumes, bottiers et cordonniers, fabricants et importateurs, marchands en gros et en détail d'articles de cuirs, d'ameublements, ferronnerie, tournure, et autres effets et appareils d'usage domestique, ornements, papeterie et biblots, marchands de provisions, de drogues, produits chimiques, autres denrées et commodités d'un usage personnel, domestique et de consommation, et généralement de toutes denrées, substances, provisions et produits;

Exercer aucun autre commerce, de fabrication ou autre que la compagnie croira susceptible d'être convenablement exercé en rapport avec les susdites lettres patentes, et indirectement à accroître la prospérité des biens et droits de la corporation et à les rendre profitables;

Acquiescer et prendre charge de la totalité ou d'une partie du commerce, de la propriété et du passif d'aucune personne ou compagnie exerçant aucun commerce que la corporation est autorisée à exercer ou dans lequel elle se trouve engagée, ou en possession de biens convenant à ses fins;

Demandeur, acheteur, ou autrement acquiescer aucun brevet d'invention, aucune licence, concession et autres privilèges semblables et autres droits limités, exclusifs ou non-exclusifs à l'usage d'aucun secret ou renseignement relatifs à aucune invention susceptible d'être employée aux fins de la corporation ou dont l'acquisition peut lui profiter directement ou indirectement, utiliser, exercer, développer, octroyer des permis à leur sujet, ou autrement faire valoir les biens, droits ou renseignements ainsi acquis;

Conclure aucun arrangement pour le partage des bénéfices, l'égoutement des intérêts, la coopération, le risque conjoint, la concession réciproque ou autre avec aucune personne ou compagnie exerçant, engagée dans, ou sur le point de

### EXERCER LE COMMERCE D'ELECTRICIENS, D'INGENIEURS, ET ENTREPRENEURS D'ELECTRICIENS, DE DISTRIBUTEURS DE L'ELECTRICITE, ET DE LA FORCE ELECTRO-MOTRICE.

Fabriquer, acheter et vendre, importer, exporter et généralement faire le négoce des machines électriques de toute catégorie et description;

Manufacturer et faire le commerce des moteurs électriques, des dynamos et des autres mécanismes, appareils et installations servant à l'électricité; acheter, vendre, fabriquer, réparer, transformer, modifier, prendre à bail ou louer et trafiquer aucun appareil, article et machine de toute espèce et description, de toute catégorie et nature;

Aussi, acheter, vendre, exporter, importer, faire commerce, réparer, altérer ou détacher les appareils, chaudières, électroliers, supports, lampes, ampoules et autres fournitures et accessoires employés dans le dit commerce;

Exercer et conduire le commerce de constructeurs et entrepreneurs pour bâtir, ériger, altérer, réparer ou exécuter aucun travail se rattachant à aucune entreprise et catégorie de constructions et d'améliorations d'aucune espèce et nature quelconque, y compris la construction, la réfection, l'altération, la réparation ou l'amélioration des maisons et d'aucune sorte de bâtisses;

Fabriquer, acheter, vendre et trafiquer d'aucune espèce de substance, produit brut ou manufacturé, du fer, de l'acier, du bois, de la brique, du ciment, etc.;

Louer et disposer de brevets d'invention, lettres patentes, procédés, devis, inventions, marque de commerce, formules, acchalandages et autres droits;

Prendre, acquiescer, acheter, détenir, posséder, entretenir, exploiter, développer, vendre, transporter, louer, hypothéquer, échanger améliorer et autrement trafiquer et disposer de biens-fonds et immeubles ou d'intérêts et droits en leur;

Fabriquer, acheter, vendre et faire commerce d'automobiles, de véhicules moteurs ainsi que de leurs parties composantes et accessoires;

Faire le commerce, acheter et vendre de l'huile et de la gazoline; exploiter et administrer des entrepôts et remises pour l'emmagasinage, l'entreposage et la garde des automobiles, motocyclettes et véhicules moteurs d'aucune espèce, nature et description;

Prendre charge d'aucun commerce semblable et le payer en actions libérées du capital de la corporation;

Etre courtier, agent ou représentant pour aucune compagnie, société ou personne exerçant aucun négoce similaire, fabricant ou fournisseur aucune marchandise qui peut être convenablement ou utilement employée dans aucun commerce semblable;

Conclure aucune convention ou arrangement pour le partage des profits, l'union des intérêts, la concession réciproque ou la coopération avec aucune personne, compagnie ou association, constituée ou à être constituée, exerçant ou sur le point d'exercer aucun commerce que la présente corporation est autorisée à exercer, ou aucun négoce ou genre d'affaires nécessaires ou se rattachant à la réalisation des objets de la présente compagnie;

Poursuivre la réalisation d'aucun des objets susdits comme principaux, agents, en société ou conjointement avec aucune personne, société, association ou corporation;

Exercer et entreprendre aucun autre commerce que la compagnie jugera de temps à autre susceptible d'être convenablement conduit en rapport avec les objets et pouvoirs précités et de nature, directement ou indirectement, à accroître la valeur d'aucun des privilèges, droits ou biens de la corporation ou à les rendre profitables;

Transporter le capital de la corporation comme garantie collatérale ou autrement et faire tous actes estimés à son avantage, sous le nom de "Martel, Limitée", avec un fond social de vingt mille piastres (\$20,000.00), divisé en deux cents (200) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation, sera à Montréal.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce quatrième jour de mai 1916.

C. J. SIMARD, Assistant secrétaire de la province.

### EXERCER LE COMMERCE D'ELECTRICIENS, D'INGENIEURS, ET ENTREPRENEURS D'ELECTRICIENS, DE DISTRIBUTEURS DE L'ELECTRICITE, ET DE LA FORCE ELECTRO-MOTRICE.

Fabriquer, acheter et vendre, importer, exporter et généralement faire le négoce des machines électriques de toute catégorie et description;

Manufacturer et faire le commerce des moteurs électriques, des dynamos et des autres mécanismes, appareils et installations servant à l'électricité; acheter, vendre, fabriquer, réparer, transformer, modifier, prendre à bail ou louer et trafiquer aucun appareil, article et machine de toute espèce et description, de toute catégorie et nature;

Aussi, acheter, vendre, exporter, importer, faire commerce, réparer, altérer ou détacher les appareils, chaudières, électroliers, supports, lampes, ampoules et autres fournitures et accessoires employés dans le dit commerce;

Exercer et conduire le commerce de constructeurs et entrepreneurs pour bâtir, ériger, altérer, réparer ou exécuter aucun travail se rattachant à aucune entreprise et catégorie de constructions et d'améliorations d'aucune espèce et nature quelconque, y compris la construction, la réfection, l'altération, la réparation ou l'amélioration des maisons et d'aucune sorte de bâtisses;

Fabriquer, acheter, vendre et trafiquer d'aucune espèce de substance, produit brut ou manufacturé, du fer, de l'acier, du bois, de la brique, du ciment, etc.;

Louer et disposer de brevets d'invention, lettres patentes, procédés, devis, inventions, marque de commerce, formules, acchalandages et autres droits;

Prendre, acquiescer, acheter, détenir, posséder, entretenir, exploiter, développer, vendre, transporter, louer, hypothéquer, échanger améliorer et autrement trafiquer et disposer de biens-fonds et immeubles ou d'intérêts et droits en leur;

Fabriquer, acheter, vendre et faire commerce d'automobiles, de véhicules moteurs ainsi que de leurs parties composantes et accessoires;

Faire le commerce, acheter et vendre de l'huile et de la gazoline; exploiter et administrer des entrepôts et remises pour l'emmagasinage, l'entreposage et la garde des automobiles, motocyclettes et véhicules moteurs d'aucune espèce, nature et description;

Prendre charge d'aucun commerce semblable et le payer en actions libérées du capital de la corporation;

Etre

